

RÉSOLUTION N° 8

Approbation du Budget général ajusté pour 2025

CONSIDÉRANT

1. L'article 15 des Statuts organiques et l'article 6.h du Règlement organique de l'OMSA,
2. La variation des recettes et dépenses pour l'exercice 2025 (du 99e exercice de l'OMSA, du 1 janvier 2025 – 31 décembre 2025),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. De modifier la Résolution n°16 du 30 mai 2024 et substituer aux paragraphes 2.1. et 2.2. de ladite résolution :

1.1. Recettes

Chapitres	Libellés	Montant €
Chapitre 1	Contributions des Membres (Article 11 des Statuts organiques et article 14 du Règlement organique)	15 863 300
	Contributions extraordinaires	872 700
	Sous-total chapitre 1	16 736 000
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	20 000
	Ventes de publications	-
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 800 000
	Contributions internes	962 000
	Autres produits opérationnels	880 700
	Sous-total chapitre 2	3 762 700
Chapitre 3	Produits financiers	170 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	32 500
	Reprises sur provisions	470 000
	Sous-total chapitre 3	672 500
	TOTAL	21 171 200

1.2. Dépenses

Chapitres budgétaires	Montant €
1. Gestion de l'information	2 735 774
2. Elaboration et application de normes	2 999 020
3. Renforcement des capacités	154 400
4. Initiatives globales	914 680
5. Collaboration internationale	700
6. Gouvernance institutionnelle	3 998 630
7. Administration générale	6 923 856
8. Représentations régionales et sous-régionales	1 944 140
9. Dotations aux amortissements et provisions	1 500 000
TOTAL	21 171 200

2. Les produits et charges du Budget général pour l'année 2025 sont établies à 21 171 200 €.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 29 mai 2025
pour une entrée en vigueur au 30 mai 2025)